

Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 25 septembre 2013, 13-85.120, Inédit

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Jurisprudence judiciaire

Date	25/09/2013
Juridiction / Nature	JURI
ECLI	ECLI:FR:CCASS:2013:CR04835
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000028203721

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Abdelhamed X..., contre l'arrêt de la cour d'appel de PARIS, chambre 2-8, en date du 3 juillet 2013, qui, dans la procédure suivie contre lui des chefs de séquestration aggravée, vol aggravé en récidive [...]

SOLUTION / CONCLUSION

Non-lieu a statuer

TEXTE INTÉGRAL

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE CRIMINELLE, a rendu l'arrêt suivant : Statuant sur le pourvoi formé par :- M. Abdelhamed X..., contre l'arrêt de la cour d'appel de PARIS, chambre 2-8, en date du 3 juillet 2013, qui, dans la procédure suivie contre lui des chefs de séquestration aggravée, vol aggravé en récidive et blanchiment en récidive, a confirmé le jugement du tribunal correctionnel prolongeant sa détention provisoire ;Vu l'article 606 du code de procédure pénale ;Attendu que, par jugement du 11 juillet 2013, le tribunal correctionnel a condamné M. X... à cinq ans d'emprisonnement et ordonné son maintien en détention ;Que, dès lors, le pourvoi contre l'arrêt de la cour d'appel ayant confirmé la prolongation de la détention provisoire de l'intéressé est devenu sans objet ;Par ces motifs :DIT n'y avoir lieu de statuer sur le pourvoi ;Ainsi jugé et prononcé par la Cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique, les jour, mois et an que dessus ;Etaient présents aux débats et au délibéré, dans la formation prévue à l'article 567-1-1 du code de procédure pénale : M. Louvel président, M. Laurent conseiller rapporteur, M. Pometan, conseiller de la chambre ;Greffier de chambre : Mme Téplier ;En foi de quoi le présent arrêt a été signé par le président, le rapporteur et le greffier de chambre ;ECLI:FR:CCASS:2013:CR04835

RÉFÉRENCE

JURI, 25 septembre 2013, ECLI:FR:CCASS:2013:CR04835. Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000028203721> (consulté le 20 juin 2026).